



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	6
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Services financiers	7
C. Tourisme	9
D. Agriculture	10
E. Infrastructure	10
F. Télécommunications et services d'utilité publique	10
IV. Situation sociale	11
A. Généralités	11
B. Emploi et immigration	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation	12
D.	Santé publique	12
E.	Criminalité et sécurité publique	13
F.	Droits de l’homme	13
V.	Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes	15
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	16
VII.	Statut futur du territoire	17
A.	Position du gouvernement du territoire	17
B.	Position de la Puissance administrante	17
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	18
Annexe		
	Carte	21

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : Gouverneure Helen Kilpatrick (depuis septembre 2013)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci.

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive : 119 137 km²

Population : 63 415 (32 212 hommes et 31 203 femmes, d'après les estimations de 2017)

Espérance de vie à la naissance : 82,3 ans (hommes 79,8 ans, femmes 84,7 ans, d'après le recensement de la population et des logements de 2010)

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : George Town

Chef du gouvernement du territoire : Premier Ministre, Alden McLaughlin (depuis mai 2013)

Principaux partis politiques : Progressistes (The Progressives) et Parti démocratique caïmanais (Cayman Democratic Party).

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 24 mai 2017 ; les prochaines sont prévues pour mai 2021.

Parlement : Assemblée législative (19 membres élus et 2 membres de droit)

Produit intérieur brut par habitant : 49 228 dollars des Îles Caïmanes (valeur nominale, estimation de 2017)

Économie : Services financiers internationaux et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : 3,4 % (estimation de printemps 2018)

Monnaie : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. En vertu de la Constitution de 2009, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.

2. L'Assemblée législative se compose d'un président, de 19 membres élus et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Elle peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élue. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres de l'Assemblée législative, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus de l'Assemblée législative.

3. Lors des élections générales tenues en mai 2017, les Progressistes (The Progressives) ont remporté 7 des 19 sièges de l'Assemblée législative. Le Parti démocratique caïmanais (The Cayman Democratic Party) a remporté trois sièges et les neuf sièges restants ont été obtenus par des candidats qui se sont présentés sans étiquette ou au nom de diverses formations politiques. Un gouvernement de coalition a été créé, nommé « Gouvernement d'unité » (Unity Government) et composé des sept membres des Progressistes, de trois membres indépendants et des trois membres du Parti démocratique caïmanais. Alden McLaughlin, chef de file des Progressistes, a donc été nommé une nouvelle fois Premier Ministre.

4. L'appareil judiciaire des Îles Caïmanes se compose des tribunaux suivants : la Summary Court (tribunal d'instance) dont dépend la Youth Court (tribunal pour enfants), la Coroner's Court (cour du coroner), la Grand Court (tribunal de grande instance) et la Court of Appeal (cour d'appel). La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la common law d'Angleterre et du Pays de Galles. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant la section judiciaire du Conseil privé, à Londres. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est également doté de trois tribunaux « de proximité », chargés de statuer sur les infractions commises par des toxicomanes ou des personnes atteintes de troubles psychiatriques, ou celles perpétrées en milieu familial.

5. Comme indiqué précédemment, en 2011, le Comité d'examen des Îles Caïmanes a publié un rapport intitulé « United Kingdom and Cayman Islands Relationship Review » (analyse des relations entre le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes). Les consultations qu'il a tenues à cette occasion ont fait ressortir notamment la volonté d'encourager l'autonomie locale, tout en établissant des relations propres à encourager un appui soutenu du Royaume-Uni en cas, par exemple, de pressions de la communauté financière internationale.

6. En outre, comme indiqué précédemment, lors d'une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2013, un ancien Premier Ministre du territoire a déclaré que

l'indépendance des Îles Caïmanes n'était pas à l'ordre du jour et que la question n'avait jamais été soulevée publiquement.

7. Dans le document qu'il a transmis en octobre 2018 à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes sur l'avenir des territoires d'outre-mer, le Gouvernement caïmanais a analysé les possibilités d'améliorer la relation du territoire avec le Royaume-Uni « dans un esprit de partenariat, en tant que territoire britannique d'outre-mer autonome », indiquant que la Constitution en vigueur leur accordait une autonomie et une délégation d'autorité nettement supérieures. Plusieurs questions sont examinées, notamment les responsabilités du Gouvernement britannique à l'égard de leurs relations constitutionnelles. Le gouvernement du territoire a notamment recommandé à son homologue britannique de s'efforcer, dans la mesure du possible, d'encourager la participation des ministères des territoires d'outre-mer, afin de rassurer la communauté internationale et les instances compétentes en leur montrant que ces territoires sont suffisamment représentés, tout en soulignant l'intérêt et les avantages du retrait des territoires non autonomes sous administration britannique de la liste¹.

8. En ce qui concerne la loi de 2018 intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act (voir aussi par. 21), le Premier Ministre McLaughlin a indiqué, dans sa déclaration du 22 novembre 2018, que les Îles Caïmanes n'acceptaient pas le fait que le Parlement britannique ait le droit de légiférer à sa place sur des questions intérieures qui relèvent de la compétence des autorités locales, considérant qu'il s'agissait là d'un « excès constitutionnel ». D'après le gouvernement du territoire, à sa demande, une réunion a été organisée avec le Gouvernement britannique les 7 et 10 décembre 2018. Les Îles Caïmanes ont présenté un projet visant à modifier la Constitution et demandé des garanties afin de s'assurer que le gouvernement du territoire jouisse d'une autonomie d'action en ce qui concerne les affaires intérieures et que le Royaume-Uni ne cherche pas à légiférer sur ces questions, directement ou indirectement, au nom des Îles Caïmanes sans, au minimum, les consulter. Elles ont également proposé qu'un petit nombre de modifications administratives soient apportées à la Constitution afin d'améliorer le fonctionnement du gouvernement local et du parlement. Dans ce contexte, le Premier Ministre a déclaré que ces propositions ne visaient pas à obtenir l'indépendance du territoire, ni à usurper le rôle dévolu au Gouvernement britannique dans les affaires extérieures, ni à obtenir un niveau d'autonomie qui irait au-delà du statut accepté. En décembre 2018, le Gouvernement britannique n'avait pas encore transmis la réponse officielle qu'il s'était engagé à fournir lors de la réunion.

II. Budget

9. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'exercice budgétaire du territoire court de janvier à décembre, et non plus de juillet à juin. Le projet de budget pour 2018 et 2019, qui porte sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, prévoit des recettes d'exploitation de 730,7 millions de dollars des Îles Caïmanes et des dépenses de fonctionnement de 644,1 millions pour 2018, ainsi que des recettes d'exploitation de 722,8 millions et des dépenses de fonctionnement de 657,8 millions pour 2019.

¹ Pour tout complément d'information, veuillez consulter l'adresse suivante : <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/foreign-affairs-committee/the-future-of-the-uk-overseas-territories/written/91210.pdf>.

10. Pour la période de 18 mois de 2016/17, les recettes se sont chiffrées, selon les estimations du gouvernement du territoire, à 934,8 millions de dollars des Îles Caïmanes (soit 26,3 millions de plus que les 908,5 millions initialement prévus au budget), tandis que le total des dépenses de financement et de fonctionnement devrait s'élever à 879,8 millions (soit 17,4 millions de plus que les 862,4 millions prévus au budget). D'après la Puissance administrante, le territoire a enregistré un excédent budgétaire de 55,0 millions de dollars durant cette période.

11. Selon le rapport financier trimestriel non vérifié publié en novembre 2018 par le gouvernement du territoire, au cours des neuf premiers mois de 2018, les finances du gouvernement et du secteur public ont été excédentaires, en raison d'une augmentation des recettes et d'une baisse des dépenses.

12. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les ratios de liquidité générale prévus par le cadre.

13. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

14. Les Îles Caïmanes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales au titre du onzième Fonds européen de développement mais peuvent toutefois recevoir une aide non programmée.

III. Situation économique

A. Généralités

15. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

16. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 2,79 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2017, contre 2,71 milliards en 2016. Le taux de croissance du PIB en prix constants (2007) a été de 2,9 %, contre 3,1 % en 2016. En outre, selon le rapport économique des Îles Caïmanes pour le premier trimestre de 2018, le PIB réel a augmenté de 4 % durant cette période, grâce à la croissance enregistrée dans tous les secteurs, celui des services financiers demeurant le premier contributeur du PIB.

B. Services financiers

17. En 2017, le secteur des services financiers et des services d'assurance représentait environ 40 % du PIB du territoire.

18. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2017, le territoire restait l'une des principales plaques tournantes de la finance internationale, se classant au neuvième rang mondial pour ce qui est de la valeur des actifs et des passifs du secteur bancaire. En 2017, le nombre d'agrément délivrés aux banques et aux

sociétés fiduciaires a reculé, passant de 159 en 2016 à 150. On dénombrait 724 compagnies d'assurance, soit une baisse de 2,2 % par rapport à 2016, en raison de la baisse du nombre de compagnies d'assurance captives nationales ou internationales. En 2017, les immatriculations de sociétés ont augmenté de 3,2 %, passant à 99 327, contre 96 248 en 2016, les immatriculations de nouvelles sociétés progressant également, de 11 174 à 13 046.

19. Le 1^{er} juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes. Cette nouvelle législation témoigne de la détermination commune du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer à continuer de lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive et à renforcer la transparence et la coopération policière s'agissant des services financiers, tel qu'ils l'ont exprimé dans leur échange de notes d'avril 2016. Elle impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités locales compétentes les raisons pour lesquelles elles ne sont pas tenues de le faire. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans ces registres, facilitant ainsi l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international.

20. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentantes et représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Conseil s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant leur mise en service. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention, organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

21. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre.

22. D'après la Puissance administrante, les Îles Caïmanes ont été à nouveau jugées « largement conformes » dans le rapport issu de l'examen par les pairs sur l'échange d'informations (deuxième cycle) mené en 2017 par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. En outre, le Conseil des ministres de l'Union européenne a classé les Îles Caïmanes parmi les juridictions collaboratives à des fins fiscales. L'Union européenne a estimé que les Îles Caïmanes, tout comme 46 autres pays, devaient poursuivre leurs efforts pour lutter contre la fraude. Dans le cadre de son évaluation des Îles Caïmanes suivant trois critères (transparence fiscale, fiscalité équitable et mise en œuvre du programme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéficiaires), l'Union européenne n'a manifesté aucune préoccupation en ce qui concerne la position du territoire. Pour ce qui est du critère de la fiscalité équitable, elle a salué le fait que le régime fiscal caïmanais ne faisait aucune distinction selon quelque critère que ce soit, comme le lieu de résidence. Toutefois, les Îles Caïmanes ont accepté de se pencher davantage sur ce critère et se sont engagées à collaborer avec les fonctionnaires européens pour régler cette question d'ici à décembre 2018.

23. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vertu de l'article 6 de ladite Convention. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017.

C. Tourisme

24. L'expansion du secteur du tourisme a contribué à la croissance du PIB en 2017. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitent des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, du Panama et de divers pays européens. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles composant le territoire.

25. En 2017, les Îles Caïmanes ont accueilli quelque 2,1 millions de touristes, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à l'année précédente, ce qui correspond, après 2006, à la deuxième année de plus forte fréquentation depuis 2000. Cette hausse s'explique principalement par le fait que les arrivées de touristes par avion ont été plus nombreuses (environ 418 000, soit une hausse de 8,5 %). Le nombre de croisiéristes est demeuré relativement constant, à 1,7 million, tandis que le nombre d'escales de navires de croisière a légèrement diminué, passant de 577 en 2016 à 569. Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire est en hausse depuis 2009, passant de 385 500 en 2016 (18 % des effectifs) à environ 418 400 (près de 20 % des effectifs). Selon la Puissance administrante, durant le premier semestre de 2018, près de 1,3 million de touristes se sont rendus aux Îles Caïmanes, soit une augmentation de 19,5 % par rapport au premier semestre de 2017. Ils ont été plus nombreux à venir par avion (252 928 contre 218 235, soit une hausse de 15,9 %), et le nombre de croisiéristes a également augmenté de 20,4 %, passant de 881 929 à 1 061 947. En 2017, parmi les touristes arrivés en avion, la plupart venaient des États-Unis (plus de 80 %), puis du Canada (5,8 %) et de l'Europe (5,8 %).

D. Agriculture

26. En 2016, la part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB du territoire était de 0,32 %, ce qui représente 10,66 millions de dollars des Îles Caïmanes (contre 10,4 millions en 2015).

27. Le Ministère de l'agriculture continue d'encourager la production agricole locale en proposant un appui technique, une formation et une assistance aux agriculteurs.

E. Infrastructure

28. Le nombre de permis de construire délivrés a augmenté de 9 %, passant de 804 en 2016 à 879 en 2017. Dans le même temps, la valeur de ces permis a diminué, passant de 247 millions de dollars des Îles Caïmanes en 2016 à 234,7 millions en 2017, soit une baisse de 5 %. En tout, 1 156 projets ont été approuvés, pour une valeur totale de 798,7 millions, contre 971 projets représentant 406,7 millions l'année précédente.

29. D'après la Puissance administrante, la Grande Caïmane compte environ 518 kilomètres de routes, dont environ 43 kilomètres d'axes de circulation primaires et 113 kilomètres de voies secondaires.

30. Toujours d'après la Puissance administrante, le projet de réaménagement de l'aéroport international Owen Roberts devrait être achevé à la mi-2019.

F. Télécommunications et services d'utilité publique

31. Actuellement, quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données, et trois sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Le territoire est desservi par 15 stations de radio FM. Au mois de septembre 2017, le nombre total de lignes téléphoniques fixes et mobiles en service était de 130 438, contre 125 758 en septembre 2016, soit une augmentation de 3,7 %. Au cours de la même période, le nombre de connexions Internet fixes à haut débit a progressé de 28,5 %, passant de 23 730 à 30 482. Le gouvernement du territoire a annoncé que le système radio national de sécurité publique serait modernisé de sorte à permettre les communications de sécurité entre les services d'urgence et de premiers secours, notamment ceux déployés lors de catastrophe. Ce projet devrait être achevé d'ici à août 2019.

32. Sur la Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production, le transport et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. L'autorité de réglementation du secteur électrique a approuvé, en octobre 2015, un accord portant sur l'achat de 5 MW d'énergie solaire, conclu entre un producteur indépendant et la Caribbean Utilities Company, pour alimenter 800 foyers en énergie solaire renouvelable. La Grande Caïmane dispose également, depuis 2011, d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 6 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Sur la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, c'est la Cayman Brac Power and Light Company qui détient des licences exclusives. Selon les chiffres officiels, la production nette d'électricité est passée de 650 300 MWh en 2016 à

654 300 MWh en 2017, et la consommation d'électricité est passée de 606 700 MWh à 621 800 MWh, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2016.

33. Toujours selon les chiffres officiels, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a augmenté de 2,3 % en 2017, pour atteindre environ 1,9 million de gallons. Quant à la production d'eau, elle est passée de 2,2 millions de gallons en 2016 à 2,3 millions en 2017, soit une hausse de 3,9 %.

IV. Situation sociale

A. Généralités

34. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, environ 2 000 familles ont bénéficié de services sociaux.

35. D'après la Puissance administrante, afin d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes sociaux rencontrés sur le territoire, le Ministère des affaires communautaires poursuit la réorganisation stratégique des services relevant de sa compétence. Le Groupe d'évaluation des besoins propose des services de protection sociale, notamment en matière d'alimentation, de logement, de location et de funérailles aux Caïmanais qui en ont besoin. Le Département des services pour l'enfance et la famille gère les services cliniques (tels que l'accueil et la protection, l'investigation et la surveillance dans les cas de maltraitance à l'égard d'enfants, le placement familial et l'évaluation en matière d'adoption ou de garde des enfants), les services liés à des programmes (y compris les services de logement pour adultes ayant des besoins spéciaux et personnes handicapées, le développement communautaire et la préparation aux catastrophes) et les services aux personnes âgées. La plateforme multi-institutionnelle de protection de l'enfance (Multi-Agency Safeguarding Hub), ouverte en mars 2017, continue de préciser son cadre de procédures et d'intervention afin de proposer les meilleures pratiques d'évaluation et d'investigation des cas de maltraitance d'enfants. En août 2018, un protocole d'accord a été signé par les principaux organismes membres de la plateforme.

36. D'après la Puissance administrante, le Département des services d'assistance a continué de renforcer ses capacités afin de mieux répondre à un éventail de besoins plus large grâce, notamment, à la thérapie de proximité, à des services de conseil qui ont été restructurés pour accompagner un public toujours plus nombreux, à un nouveau programme de musicothérapie, à des ateliers d'aide à la parentalité et à des programmes de renforcement des compétences.

B. Emploi et immigration

37. En 2017, la population active comptait 42 941 personnes, dont 20 774 Caïmanais (48,4 %), 17 819 non-Caïmanais (41,5 %) et 4 348 résidents permanents (1,0 %). Le taux de chômage des Caïmanais s'établissait à 7,3 % (contre 7,1 % en 2016), et celui des non-Caïmanais à 2,1 % (contre 1,2 % en 2016). Le taux de chômage global était de 4,9 % en 2017, contre 4,2 % l'année précédente.

38. En février 2015, le Comité consultatif indépendant sur le salaire minimum, créé par le Conseil des ministres conformément aux dispositions de la loi de 2011 sur le travail, a présenté ses recommandations finales sur la mise en place d'un salaire minimum dans les Îles Caïmanes, auxquelles le Gouvernement a souscrit. Un salaire

horaire minimum légal de 6 dollars des Îles Caïmanes a été instauré le 1^{er} mars 2016 par le décret sur l'emploi (salaire minimum de base national).

39. Comme indiqué précédemment, la loi du territoire sur l'immigration a été modifiée en 2013, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi de la résidence permanente, l'expiration du permis de séjour avec dérogation de durée pour le personnel essentiel et la durée des contrats des soignants spécialisés.

40. Selon les statistiques du Gouvernement, le nombre de permis de travail délivrés à des non-Caïmanais a progressé de 4,7 % entre 2016 et 2017, passant de 24 158 à 25 305 et, d'après la Puissance administrante, il a également augmenté de 3,4 % au premier semestre de 2018 par rapport à la même période en 2017.

C. Éducation

41. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans résidant sur le territoire. Les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. D'après la Puissance administrante, les enfants non caïmanais ne peuvent fréquenter les établissements publics qu'à titre exceptionnel. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées. Les étudiants originaires des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais d'inscription que les étudiants locaux dans les universités britanniques, à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse pendant les trois années qui ont précédé leur première année d'études universitaires. En outre, ils ont accès aux financements prévus par l'Union européenne pour l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel.

D. Santé publique

42. L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes. La Direction territoriale des services de santé est responsable de tous les services de santé publique. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Direction est le seul prestataire de services de santé publique de niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

43. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée, en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England), pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer se sont également félicités que le Ministère et Public Health England aient contribué au plan d'intervention d'urgence mis en place après l'ouragan Irma en déployant rapidement des experts techniques spécialistes de la santé publique afin d'aider les gouvernements des territoires. Ils se sont engagés à s'impliquer davantage dans le domaine de la santé publique, alors que les territoires touchés par l'ouragan poursuivent leurs efforts pour se relever. Les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions

importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

E. Criminalité et sécurité publique

44. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 452 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur.

45. En 2017, la criminalité globale a diminué, passant de 3 901 en 2016 à 3 870 infractions. Le nombre d'infractions graves a en revanche augmenté, passant de 1 700 à 1 718. Les cambriolages, au nombre de 603 en 2017, soit une augmentation par rapport aux 504 signalés en 2016, représentent un problème persistant.

46. Par ailleurs, 4 823 accidents de la route se sont produits en 2017, soit une augmentation de 42,5 % par rapport aux 6 874 accidents de 2016. Le nombre de décès a diminué, passant de 7 en 2016 à 3 en 2017.

47. Selon la Puissance administrante, en 2017, le tribunal pour enfants a prononcé 133 condamnations pour des infractions commises par 38 mineurs et 2 mineures. La conduite d'un véhicule sans le consentement de son propriétaire ou la possession de marijuana constituaient les infractions les plus courantes dont ce tribunal était saisi.

48. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

49. En 2018, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), chargé de coordonner, de gérer et de faciliter la formation des forces de l'ordre du territoire et de fournir des conseils stratégiques afin qu'elles acquièrent de nouvelles techniques et compétences. En outre, le navire RFA *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire devrait continuer de sillonner les Caraïbes pendant toute la saison des ouragans de 2018/19. Il a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires RFA *Mounts Bay* et HMS *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, les Îles Vierges britanniques et les Îles Turques et Caïques) qui ont été frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre 2017.

F. Droits de l'homme

50. Une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, dont les premiers membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits de l'homme sur les Îles Caïmanes. Elle a en outre la capacité de recevoir les plaintes et de mener des enquêtes sur d'éventuelles violations de ces droits, de servir de plateforme de médiation et de

conciliation, de fournir des orientations et des conseils ainsi que de publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits de l'homme. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

51. La première partie de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (personnes en détention provisoire/condamnés, et mineurs/adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013. D'après la Puissance administrante, plusieurs demandes de réparation pour des violations présumées des droits de l'homme ont été examinées par les tribunaux, y compris des plaintes mettant en doute la compatibilité de la législation avec la Charte des droits.

52. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Au sein du Ministère des affaires communautaires, le Groupe de la problématique femmes-hommes coordonne la prise en compte de cette problématique par le Gouvernement des Îles Caïmanes. Il est chargé par le Ministère d'animer des ateliers de formation dans chaque secteur, de mener des actions d'éducation publique, de sensibiliser à l'égalité des genres et d'analyser les politiques, opérations et programmes du Ministère et d'autres organismes publics, le cas échéant.

53. D'après la Puissance administrante, le tribunal créé conformément à la loi de 2011 sur l'égalité des sexes a examiné et jugé sept plaintes pour discrimination ; en 2018, il restait saisi d'une plainte.

54. Dans le prolongement de l'adoption, par l'Assemblée législative le 24 octobre 2016, de la loi « Solomon Webster » sur le handicap visant à mettre en œuvre certains éléments de la politique des Îles Caïmanes en matière de handicap, un conseil national pour les personnes handicapées a été créé. Il a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et de créer un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, lois et services dans ce domaine.

55. Selon la Puissance administrante, le Conseil des personnes âgées a été créé en application de la loi de 2017 sur les personnes âgées. Il a tenu sa première réunion en novembre 2017 et a continué de se réunir tout au long de 2018 afin de superviser la mise en œuvre des politiques et de promouvoir, protéger et favoriser le bien-être des personnes âgées.

56. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, et ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des

territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeantes et dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et de l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passe notamment par la reconstruction des écoles. Ils ont en outre salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

57. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention sur la diversité biologique, ratifiée en leur nom par le Royaume-Uni. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. Le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux ouragans est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques. Selon la Puissance administrante, le territoire a également pris plusieurs initiatives parrainées par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth en 2018 en vue d'améliorer sa résilience.

58. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. La loi de conservation nationale des Îles Caïmanes de 2013 vise à protéger et à conserver les espèces endémiques, menacées ou en voie de disparition, et leurs habitats, ainsi que la diversité de la faune et de la flore sauvages. Le Conseil national pour la conservation, prévu par la loi, a été créé en 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés. En outre, le Ministère de l'agriculture collabore avec le Conseil pour empêcher que des espèces exotiques envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu.

59. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013 et sa politique de lutte contre les changements climatiques datant de 2011, qui visaient à favoriser le passage à une économie résiliente aux changements climatiques et à faible émission de carbone. En 2017, la politique énergétique nationale (2017-2037) a été adoptée. D'après le Premier Ministre des Îles Caïmanes, cette politique, qui consiste à promouvoir une consommation et un approvisionnement en énergie responsables et novateurs pour un mode de vie durable, établit un cadre pour la durabilité du secteur

énergétique du territoire. Axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, elle vise à l'adoption de mesures énergétiques d'efficacité et de préservation et favorise la sécurité énergétique par une baisse de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles.

60. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentantes et représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire. L'accent a été mis sur l'importance des travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets menés dans les territoires, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

61. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique. En octobre 2016, elles ont accueilli, pour la première fois en tant que membre associé de la Communauté des Caraïbes, la semaine annuelle de l'agriculture aux Caraïbes, en collaboration avec le secrétariat de la CARICOM et de l'Alliance pour le développement durable de l'agriculture et du milieu rural.

62. Le représentant des Îles Caïmanes a assisté à la trente-neuvième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Montego Bay (Jamaïque) du 4 au 6 juillet 2018. À l'issue de la Conférence, les Chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils ont pris note avec une grande inquiétude des amendements apportés à la législation du Royaume-Uni en vertu de la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent récemment adoptée, ont exprimé leur solidarité avec les territoires qui subissaient les conséquences de cette décision unilatérale de légiférer dans des domaines relevant constitutionnellement de la compétence nationale des territoires, sans le consentement ni la participation de leur population, et ont souligné que cette décision allait à l'encontre d'un autre arrangement relatif aux registres publics convenu avec le Gouvernement britannique et mis en place au prix d'un effort considérable des territoires d'outre-mer.

63. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les Îles Caïmanes sont associées à l'Union européenne mais n'en font pas partie. Depuis janvier 2014, le territoire est un partenaire de la Décision d'association outre-mer du Conseil de l'Union européenne de 2013, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et encourageant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui convienne à l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du Brexit.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

64. La position du gouvernement du territoire en ce qui concerne le statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I, consacrée aux questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.

B. Position de la Puissance administrante

65. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

66. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Selon la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 2018, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé les positions reflétées dans le communiqué issu de la sixième réunion, et le Royaume-Uni a affirmé qu'il continuerait d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires

d'outre-mer pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les aspirations les plus chères de ces territoires et du Royaume-Uni.

67. Le 15 octobre 2018, à la septième séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Il a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

68. Le représentant du Royaume-Uni a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Il a également déclaré que son gouvernement s'est engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire ayant une population permanente qui le souhaite.

69. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistent à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et reçoivent l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

70. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/111 sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/73/23) et sur la recommandation de la Quatrième Commission sur cette question. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) *A réaffirmé* le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) *A réaffirmé également* que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) *A réaffirmé en outre* qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) *A rappelé* la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligné l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme ;

e) *A prié* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

f) *S'est félicitée* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) *A souligné* que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) *A souligné également* qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et leur puissance administrante ;

i) *A demandé* à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) *A réaffirmé* qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ce territoire ;

k) *A pris en considération* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des

écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) *A prié* le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) *A prié également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de ladite résolution.

Annexe

Carte

